

Francia – Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Bd. 33/2

2006

DOI: 10.11588/fr.2006.2.45298

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

HELMUT STUBBE DA LUZ

ÉLECTIONS NAPOLEONIENNES À HAMBOURG ET LUBECK 1812

Avec une comparaison aux élections allemandes de 1848 et 1867*

Le peuple, dans la démocratie, est, à certains égards, le monarque [...]. Il ne peut être monarque que par ses suffrages qui sont ses volontés [...]. Les lois qui établissent le droit de suffrage sont donc fondamentales dans ce gouvernement. En effet, il est aussi important d'y régler comment, par qui, à qui, sur quoi, les suffrages doivent être donnés qu'il est dans une monarchie de savoir qui est le monarque ...

(Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, 1748, II, 2)¹

Les premiers Allemands à occuper un siège au parlement d'un état centralisé venaient de l'Ouest et du Nord de l'Allemagne. Les uns étaient issus d'Aix-la-Chapelle, Bonn, Düsseldorf ou Kreuznach, d'autres des environs de Münster ou Osnabrück, d'autres enfin d'Aurich, Emden ou des villes hanséatiques (Brême, Hambourg et Lubeck). Le Parlement dont ils étaient membres avait son siège à Paris². Précisons également que les législateurs, allemands de naissance, détenaient aussi en ce temps-là la nationalité française. Il serait pourtant plus juste de décrire le Corps législatif napoléonien comme un vestige de parlement. Du temps de la monarchie constitutionnelle (1791–1793) l'Assemblée nationale parisienne avait possédé de plus larges compétences. Toutefois des élections furent tout de même organisées sous le régime napoléonien, même si un historien français les a grosso modo qualifiées de comédie électorale³. Sur le territoire du premier Empire germanique (tombé en 1806) les constitutions du Consulat et de l'Empire étaient en vigueur dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin (Rhin et Moselle, Roer, Sarre et Mont-Tonnerre, depuis 1801), ensuite dans les départements de l'Ems oriental (depuis 1810), de la Lippe (depuis 1811)⁴, comme enfin dans les trois départements hanséatiques (Ems supérieur, Bouches-du-Weser et Bouches-de-l'Elbe, depuis 1811).

* Traduit de l'allemand par Jocelyne BICLER.

1 Cf. Helmut STUBBE DA LUZ, *Montesquieu*. Reinbek 1998, p. 52. – C'est avec beaucoup de gratitude que je me souviens du bienveillant soutien accordé par M. Rolf Grosse et M. Jürgen Voss, Institut historique allemand, quand j'ai commencé, en 1995, mes études sur les occupations napoléoniennes en Allemagne.

2 Helmut STUBBE DA LUZ, *Franzosenzeit in Norddeutschland (1803–1814). Napoleons Hanseatische Departements*. Brême 2003; IDEM, *Okkupanten und Okkupierte. Napoleons Statthalterregimes in den Hansestädten*, 4 vol., Munich 2004–2006.

3 Jean-Yves COPPOLANI, *Les élections en France à l'époque napoléonienne*, Paris 1980, p. 234.

4 L'Ems oriental et Lippe relevaient alors de la Cour de justice impériale d'Amsterdam, Gouvernement général de Hollande.

Législateurs napoléoniens d'origine allemande (à partir de 1801)

Dans l'Almanach impérial pour 1812 apparaissent quelques noms de législateurs d'origine allemande, mais les départements hanséatiques n'y sont pas encore pris en considération. Pour le département de la Roer nous trouvons par exemple, d'une part le baron Frédéric Henri von der Leyen (venant de Krefeld), d'autre part le sieur Jean-Frédéric Jacobi et un certain Pelzer (issus tous deux d'Aix-la-Chapelle)⁵. Ces informations sont incomplètes – c'était là le défaut de presque toutes les listes si minutieusement établies autrefois. Le Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire (1899) tire ses données des statistiques napoléoniennes⁶, mais en premier lieu du Dictionnaire des parlementaires français (1891); il concorde pour partie seulement avec l'Almanach impérial.

Pour autant il demeure certain que sous le régime napoléonien des élections au Corps législatif parisien furent organisées – assez bien en ce qui concerne primo toutes les préparations au scrutin et secundo l'exécution de ce dernier⁷. L'ensemble des départements (il y en avait 130 en 1811/12) était subdivisé en cinq séries, dans chacune desquelles étaient organisées tous les cinq ans des élections à l'échelon du canton. Le Corps législatif se trouvait donc complètement renouvelé au bout de cinq ans.

Les départements nouveaux de l'Empire en Allemagne de l'ouest et du nord (1812) (principalement d'après l'Almanach impérial)

Département	Chef-lieu	Partie intégrante de l'Empire depuis	Nombre des législateurs	Série/date des élections législatives suivantes
»La rive gauche du Rhin«				
Mont-Tonnerre	Mainz (Mayence)		3	1/1816
Rhin-et-Moselle	Koblenz (Coblence)		2	2/1815
Roer	Aachen (Aix-la-Chapelle)		4	5/1814
Sarre	Trier (Trèves)		2	4/1812
»Hollande«				
Ems oriental	Aurich	1810	2	3/1813

5 Nous retrouvons ces personnes en majorité dans: Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON, Gaston COUGNY (dir.), Dictionnaire des parlementaires français, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889, 5 vol., Paris 1891, nouvelle impression 1998.

6 Jean-François Eugène ROBINET (dir.): Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire 1789–1815. 2 vol. Paris 1899 (nouvelle impression Nendeln 1975).

7 Cf. sur l'histoire des préliminaires d'une élection parlementaire Helmut STUBBE DA LUZ, Vor-Wahlen: Aufstellung, Zulassung und Präsentation von Kandidaten zu allgemeinen Hamburger Wahlen seit 1848, dans: Zeitschrift des Vereins für Hamburgische Geschichte 83/2 (1997), p. 95–131.

»Les villes hanséatiques, le Lauenbourg, etc.«

Bouches-de-l'Elbe	Hambourg	1811	4	4/1812
Bouches-du-Weser	Bremen (Brême)	1811	3	5/1814
Ems-supérieur	Osnabrück	1811	4	2/1815
»Partie du ci-devant Cercle de Westphalie«				
Lippe	Münster (Munster)	1811	2	5/1814

L'historiographie nous fournit toutefois jusqu'à présent peu de renseignements détaillés à ce sujet. Concernant les recherches menées avant la deuxième moitié du XX^e siècle cette omission peut trouver une explication politique⁸. Pour ce qui est des nouvelles études il est plus difficile de comprendre cette lacune⁹. Les travaux des historiens français et anglais portant sur les parlements et les élections sous Napoléon I^{er} en général, se limitent pour plus de simplicité aux départements anciens¹⁰. La première monographie sur les départements hanséatiques, de l'écrivain Georges Servières, et la seule à nos jours à traiter en langue française, l'occupation napoléonienne sur la rive droite du Rhin, s'abstient de mettre en relief les débuts des élections parlementaires dans le cadre de cet état d'exception¹¹.

Les élections furent un instrument de la politique d'acculturation de l'empereur Napoléon. L'assimilation des nouveaux citoyens français du Nord de l'Allemagne ne progressa pas à la faveur de pressions particulières. Le gouvernement parisien n'essaya pas d'en tirer un quelconque profit idéologique, propagandiste ou légitimatoire. En plus, la pensée démocratique s'était encore moins répandue dans les départements nouvellement réunis sur la rive droite du Rhin que dans les départements cisrhénans. Ainsi le gouvernement français ne trouva pas nécessaire en 1811/12 d'organiser immédiatement (et extraordinairement) des élections dans l'ensemble des trois départements hanséatiques. Conformément au décret d'annexion de décembre 1810 un vote était prévu consécutivement dans les départements des Bouches-de-l'Elbe, des Bouches-du-Weser et de l'Ems supérieur respectivement à la fin de 1812, en 1814 et en 1815.

Toutefois, au printemps 1812, peu de temps avant son départ pour la Russie, l'empereur procéda-t-il à la nomination de législateurs dans le Gouvernement général des départements hanséatiques. Seuls ceux du département des Bouches-de-l'Elbe (avec les chefs-lieux d'arrondissement d'Hambourg, Lubeck, Lunebourg et Stade) seront ici mentionnés. Issus de Hambourg figurent parmi ceux qu'on appelait en ce temps-là les législateurs, le maire Amandus Augustus Abendroth, Hermann Doormann (membre du Conseil municipal) ainsi que le

8 Cf. JUSTUS HASHAGEN, *Das Rheinland und die französische Herrschaft. Beiträge zur Charakteristik ihres Gegensatzes*. Bonn 1908. Hashagen (ibid. p. 2) s'était fixé le but de montrer que la population des »Prusses rhénanes« (»Rheinpreußen«) n'avait pas été en majorité francophile.

9 Quelques informations, peu systématiques, presque sans détails sur le déroulement des élections cantonales, donne Gordon D. CLACK, *The nature of parliamentary election under the First Empire. The Example of the Departement of Mont-Tonnerre*, dans: *Francia* 12 (1984), p. 355-371. Même la monographie récente de Michael ROWE, *From Reich to State. The Rhineland in the Revolutionary Age, 1780-1830*, New York 2004, p. 109-113, néglige de faire entrer cet aspect en ligne de compte.

10 Irene COLLINS, *Napoleon and his parliaments, 1800-1815*. Londres 1979; COPPOLANI (voir n. 3).

11 Georges SERVIÈRES, *L'Allemagne française sous Napoléon I^{er}. D'après des documents inédits tirés des Archives nationales et des Archives des Affaires étrangères. Avec une carte des territoires annexes*, Paris 1904.

Président de la Chambre de commerce, Martin Johann Jenisch. Le quatrième législateur, Werner von Meding, venait quant à lui du chef-lieu de l'Arrondissement de Lunebourg mais il œuvrait cependant à Hambourg – comme membre de la Commission de liquidation à laquelle incombait la tâche d'administrer la mise en place du changement de régime. Lubeck, un chef-lieu d'arrondissement, et Bonne ville (une ville particulièrement précieuse aux yeux de l'Empereur comme Brême et Hambourg) fut donc dans cette optique vidée comme le fut le reste du département.

Abendroth, Doormann, Jenisch et Meding comme tous leurs collègues des deux autres départements hanséatiques furent également bientôt, c'est à dire entre mai et août 1812, appelés à prendre leurs fonctions dans la capitale. Le Corps législatif ne tenait là aucune session. Pour cet organe de compétences restreintes cela était généralement chose plutôt rare et la guerre venant de commencer il en était d'autant moins question. Les députés hanséatiques furent consultés par le Ministre de l'Intérieur et par d'autres membres du gouvernement à propos des spécificités hanséatiques au sein de la politique intérieure de l'Empire. Par cela devait être signifié clairement que l'on commencerait maintenant une politique d'intégration intensive. Dans la première année et demi qui avait suivi la proclamation de l'annexion le gouverneur général à Hambourg, le maréchal Davout, avait surtout rassemblé, dans la zone hanséatique, un Corps d'observation de l'Elbe. Lors du commencement de la campagne de Russie projetée depuis octobre 1810 ce corps-là avait été appelé, début avril 1812, le 1^{er} Corps de la Grande Armée.

Les députés hanséatiques profiteront de la vie dans un Paris estival. Les législateurs français, avec 10 000 francs par an, jouissaient de généreuses indemnités. Mais Abendroth et ses collègues n'avaient pas le droit de se déplacer en France au-delà du département de la Seine, bien que cela aurait été intéressant pour eux de se faire une appréciation personnelle des conditions de vie de leurs concitoyens dans l'ancienne France. Mais justement le ministre de l'intérieur ne voulait pas rendre possible des comparaisons de ce genre. Les députés hanséatiques n'étaient en aucun cas des parlementaires, dans le sens qu'ils auraient pu représenter l'ensemble du peuple français. Ce fut l'Empereur qui décida de leur lieu de séjour. Ils n'influaient que faiblement sur l'ordre du jour des consultations qui se déroulaient surtout au ministère de l'Intérieur. Les compte-rendus des consultations enfin étaient rédigés par l'administration ministérielle.

Élections dans les »états modèles« de Napoléon: Westphalie, Berg, Francfort (à partir de 1808)

Alors que Lubeck et Hambourg connaissaient – entre 1806 et 1810 – une phase d'occupation »d'élimination« (et pas encore »d'annexion«)¹², des élections furent organisées à l'Est du Rhin dans le Royaume de Westphalie (le roi en était Jérôme, le frère de Napoléon) et même déjà à l'Est de l'Elbe dans la Prusse occupée par les français.

Le 2 juillet 1808 les États du Royaume de Westphalie s'étaient réunis. Cent individus les composaient, dont 70 propriétaires fonciers, 15 commerçants ainsi que 15 personnes instruites et méritantes¹³. Il y avait même eu des élections bien qu'elles eussent été relativement

12 En ce qui concerne les différentes sortes d'occupation, cf. Helmut STUBBE DA LUZ, Überlegungen zu einer vergleichenden Okkupationshistorie am Beispiel der napoleonischen Besatzungsherrschaft in Norddeutschland, dans: Markus MEUMANN, Jörg ROGGE (dir.), Die besetzte res publica. Zum Verhältnis von ziviler Obrigkeit und militärischer Herrschaft in besetzten Gebieten vom Spätmittelalter bis zum 18. Jahrhundert, Hambourg 2006, p. 375–394.

13 Helmut STUBBE DA LUZ, »Demokratisch«-partizipatorische Ansätze im politischen System der napoleonischen Modellstaatswesen Westphalen und Berg, dans: Armin OWZAR, Gerd DETHLEFS,

restreintes en comparaison de celles pratiquées en France. Les membres des collèges électoraux au niveau des départements étaient, en Westphalie, à nommer – d’abord par les préfets, définitivement enfin par le monarque dans sa qualité de »grand électeur«. Des personnes n’appartenant pas aux collèges électoraux étaient aussi éligibles, les électeurs étant pratiquement autorisés à donner leur vote à n’importe quelle personne en possession d’un quelconque terrain¹⁴. De pareilles élections furent prévues dans les constitutions du Grand-duché de Berg et du Grand-duché de Francfort.

Élections communales en Prusse (1809)

Dans la Prusse occupée depuis 1806 il n’y avait encore aucun parlement central, mais des élections furent cependant organisées au niveau des villes (pas des communautés rurales!). Parce que la société prussienne souffrait de l’armée d’occupation et des monstrueuses exigences financières de l’État parisien, le monarque et son gouvernement laissèrent se tenir des élections qui s’inscrivaient dans le cadre du Règlement urbain prussien (*Preußische Städteordnung*) de 1808; ils donnèrent aux membres particulièrement aisés de la bourgeoisie la possibilité d’exercer une certaine influence au sein des commissions urbaines (la municipalité incluait une assemblée des représentants élus)¹⁵. Cette influence n’était pas inférieure à celle dont jouissaient les citoyens en ancienne France. Toutefois le principe du cens étant en vigueur, le nombre des gens ayant droit de vote passif comme celui des électeurs était étroitement restreint en Prusse. La question de savoir pourquoi il y eût de telles »Réformes prussiennes« et non des »Réformes hanséatiques« ne peut recevoir ici d’autre explication plus satisfaisante que la suivante: d’une part il y avait comme contrepoids aux gouvernements des trois villes hanséatiques une »Bürgerschaft« (»Bourgeoisie«) qui était composée – sans être élue – de tous les membres de la classe dirigeante; d’autre part la pression réformatrice à Hambourg, Brême et Lubeck manquait de conviction.

En Prusse, les premières élections de représentants de la ville n’avaient pas été revendiquées avec insistance par la bourgeoisie mais furent plutôt ordonnées par le gouvernement, c’est à dire »du haut vers le bas«. Les élections commencèrent dans les villes de Königsberg, Elbing et Berlin. La participation à Berlin fut de 79% (de votants parmi ceux ayant le droit de vote) – un chiffre incroyablement haut qui traduisit cependant beaucoup moins l’expression d’un enthousiasme pour cette pratique que la manifestation d’une part d’un sentiment »typiquement prussien« de conscience du devoir et d’autre part de vagues espoirs de voir apparaître des éclaircies sur le plan économique et politique.

La ville principale de Prusse était en 1809 découpée en circonscriptions, comprenant chacune 1000 à 1500 âmes, ce qui permet de les comparer approximativement aux cantons français de l’époque. Les réunions électorales correspondantes furent animées dans la semaine du 18 au 22 avril 1809. Selon un calendrier central prédéterminé chacune devait commencer à 9 heures du matin et se tenir dans une des 22 églises retenues, après que le sermon y a été prononcé (sous le mot d’ordre *Cherchez le meilleur pour la ville*; Jérémias 29,7). Les suffrages furent libres et secrets. Les réunions, à l’inverse du système napoléonien, étaient de véritables moments d’échanges où les électeurs censitaires étaient réunis de manière plénière. Chaque personne figurant sur la liste des électeurs accrédités, était invitée à proposer

Gisela WEISS (dir.), *Das Königreich Westphalen und das Großherzogtum Berg – Quellen, Forschungen, Deutungen*, Paderborn 2006 (Forschungen zur Regionalgeschichte) (sous presse).

14 Herbert OBENAU, *Die Reichsstände des Königreichs Westfalen*, dans: *Francia* 10 (1982), p. 299–329.

15 Manfred A. PAHLMANN, *Anfänge des städtischen Parlamentarismus in Deutschland. Die Wahlen zur Berliner Stadtverordnetenversammlung unter der Preußischen Städteordnung von 1808*, Berlin 1997, p. 51.

un candidat. Les 102 sièges de représentants de la ville furent répartis entre les différentes circonscriptions (en fonction du nombre de leurs habitants). Le sort choisit une série de circonscriptions, dans lesquelles seuls des propriétaires fonciers devaient être élus, parce que les deux tiers des représentants de la ville appartenaient à cette classe sociale. Chaque électeur présent reçut une balle blanche et une balle noire. Le gouvernement avait opté pour le système du ballottage où une balle blanche équivalait à une voix pour.

D'un côté les élections des représentants des villes prussiennes allaient de pair avec un élargissement du droit de se gérer de façon autonome. D'un autre côté les compétences de ceux qui exerçaient un mandat étaient étroitement limitées et cela pour la seule raison que le régime continu d'occupation depuis 1806 signifiait un état d'exception. Telle fut la situation, bien qu'officiellement une alliance se soit substituée en 1808 au régime d'occupation et bien qu'en 1812 le roi se vit contraint de signer avec Napoléon un pacte de soutien. – De 1814 à 1848 s'imposèrent en Prusse des tendances pro-restauratrices qui furent particulièrement douloureuses pour une partie de la population des régions auparavant françaises sur la rive gauche du Rhin. Le roi de Prusse promit deux fois (1815, 1820) et bien solennellement une constitution, mais ses propos restèrent lettre morte. Le Règlement urbain prussien (mentionné plus haut) fut révisé en 1831, au désavantage de l'autonomie administrative des communes urbaines.

Élections napoléoniennes dans le département des Bouches-de-l'Elbe

Les élections napoléoniennes étaient transparentes et organisées du mieux possible. Les cantons étaient divisés en sections qui comptaient globalement de 150 à 400 électeurs. L'ensemble du processus, minutieusement réglementé, était rédigé de façon redondante et quasiment incontestable non seulement dans un livret d'une vingtaine de pages mais encore dans un procès-verbal pré-imprimé, sur lequel le comité électoral n'avait qu'à inscrire les noms et les chiffres. Un extrait des dispositions du président de canton quant au choix des lieux de votes pouvait entre autres, être consulté. Le nom des personnes ayant le droit de vote, celui des dix individus assujettis à l'impôt le plus élevé ainsi que l'identité, dans chaque circonscription électorale, des détenteurs d'une carte civique les plus âgés étaient également répertoriés (la ploutocratie s'enrichit d'éléments de la gérontocratie). Les vingt dernières personnes évoquées avaient le droit d'appartenir au comité électoral d'une section.

Les listes des personnes les plus imposées, au nombre de six cents dans les départements et de cent dans les communautés urbaines (constituées de plus de 5000 habitants) tenaient lieu de listes de candidats. Elles étaient imprimées et disponibles en un nombre suffisant d'exemplaires. Étaient également préparées des feuilles blanches prédécoupées et toutes uniformes sur lesquelles les personnes habilitées à voter étaient invitées à inscrire un nombre précis de noms avant de les jeter dans l'une des urnes. Avant de donner leur bulletin ils devaient jurer «obéissance à la Constitution de l'Empire et fidélité à l'Empereur».

Les analphabètes étaient autorisés à se faire aider par les membres du bureau de la section afin de remplir leur feuillet, mais malgré tout, la participation électorale demeura faible. À Lubeck elle semble avoir été de moins de 10% en octobre 1812. Dans plusieurs sections, dix seulement des 150 à 400 votants potentiels se présentèrent. La majorité absolue à obtenir par les candidats s'élevait à 50% des voix exprimées. Un quota important de voix non valides, tout au moins par endroits – par exemple dans les alentours (l'ancien «territoire») de la ville de Hambourg – laisse penser que ni les votants ni peut-être les comités électoraux n'avaient été suffisamment instruits du règlement des élections.

Fin 1812 les cantons des départements des Bouches-du-Weser et de l'Ems supérieur furent également appelés à se réunir en assemblées. Partout dans l'Empire il s'agissait de voter pour compléter les conseils municipaux. Seules les élections dans le département des Bouches-de-l'Elbe furent cependant en même temps des élections législatives. Les membres

des assemblées cantonales élirent en cinq tours d'abord (de manière indirecte) les membres des collèges électoraux du département, de l'arrondissement ainsi que ceux des conseils municipaux. Ils élirent ensuite (cette fois-ci directement sous réserve toutefois que l'Empereur donne, depuis Paris, son approbation finale) les deux juges de paix et leur quatre suppléants.

Examinons de près la section 5 (Holsteinstrasse) dans le deuxième canton urbain de Lubeck¹⁶. Le 9 octobre 1812 Georg Friedrich Priess, 29 ans, fut nommé président de section et assermenté par le président de l'assemblée cantonale. Il installa dans les règles le lieu de vote dans son appartement où il tenait également commerce. Ledit bureau de vote ouvrit ses portes le vendredi 16 octobre 1812 à 7 heures du matin. Aucune des 10 personnes du canton parmi celles soumises à l'impôt le plus lourd et celles recensées comme les plus âgées ne se présenta. En conséquence Priess nomma comme premier scrutateur Johann Georg Seeger, et comme deuxième scrutateur Richard Wilhelm Vermehren. À eux trois ils formèrent le comité électoral et nommèrent en qualité de secrétaire Johan Andreas Hornung, carte civique N° 1400. Priess prit pour lui la première série des cinq paires de clés d'urnes et Seeger en prit la deuxième. Chaque votant devait voter cinq fois. Dans ce canton dix personnes devaient en effet être désignées pour siéger plus tard au collège électoral du département, vingt-cinq au collège électoral de l'arrondissement et trente au conseil municipal.

Le soir du 16 octobre 25 personnes avaient passé le seuil du bureau de vote. Elles s'étaient toutes inscrites sur les listes de présence affichées devant chacune des urnes, et elles avaient toutes effectivement déposé un bulletin de vote, correctement rempli. Pas un seul des électeurs ne fut aidé – comme le montra la dernière colonne de la liste des votants – par un parent du bureau. Ce recensement à la fin d'un jour d'élection était obligatoire et fit l'objet d'un procès-verbal. Où que ce soit dans l'Empire aucun bureau de vote ne saisit la possibilité qui leur était offerte légalement de fermer leurs portes, soit six heures après l'ouverture si trois quarts des votants potentiels s'étaient entre temps présentés, soit neuf heures après, si la moitié de l'électorat local s'était exprimé. En ce qui concerne la section d'Holsteinstrasse de Lubeck aucun autre nouveau votant ne se présenta dans les 24 heures suivantes. Ainsi donc 36 heures après avoir débuté, le complexe processus de vote fut clôturé dans les règles le 17 octobre à sept heures du soir.

La faible participation dans le département des Bouches-de-l'Elbe ne fut pas caractéristique de la seule région occupée. Le droit de vote universel à la napoléonienne ne rencontra pas non plus un accueil enthousiaste dans les départements du noyau de la France. Même si des participations »quantitatives« de plus de 20% furent répertoriées ici et là, le degré de participation politique »qualitative« des citoyens ne grimpa pas de cette manière dans des proportions déterminantes. Dans la majorité des cas des pauvres furent engagés par les riches pour voter à leur place, comme du cheptel électoral.

Le soir du 17 octobre, à Lubeck, Priess dépouilla les urnes dans sa maison et pour chacun des cinq scrutins établit une liste des sortants. Les noms qui apparurent en tête de liste correspondèrent au »Who's who« de la classe dominante: Coht, Plessing, Hach, Platzmann, Souchay constituent une figure locale pour tout historien de Lubeck. À première vue le scrutin semblait fortement morcelé: 29 noms différents sortirent au premier tour. Si l'on y regarde toutefois de plus près il transparaît que ceux qui furent les plus fréquemment désignés, le furent chacun avec 13 à 24 voix. Les 16 autres noms reçurent en revanche entre une et cinq voix. Concernant les tours restants on put observer le même tableau d'ensemble. Pour renouveler de moitié le conseil municipal les électeurs devaient se décider pour un nom parmi pas moins de trente personnes. 67 noms furent cités mais 32 d'entre eux reçurent moins de dix voix. On observa un comportement des électeurs similaire et donc de semblables proportions lors des élections au collège d'arrondissement. Une exception marqua l'élection des juges de

16 Archiv der Hansestadt Lübeck, FRZ, Mairie Lübeck, 755; Unterpräfektur 103.

paix: seuls le sieur Günter Wunderlich et le Dr. Ludwig Suhl étaient proposés à ce poste. Les 25 électeurs écrivirent précisément respectivement l'un et l'autre nom. La division précédente des voix fut constatée de nouveau lors de l'élection des suppléants des juges de paix.

En tout 175 électeurs prirent part au vote au niveau du canton. Dans tous les lieux tout se déroula avec la même régularité que celle ayant été observée dans la 5^{ème} section. Personne parmi les votants n'eut l'idée de ne pas participer à l'un des cinq tours. Personne n'oublia d'insérer dans l'urne un seul des cinq bulletins. Personne ne commit de fautes susceptibles d'invalidier son bulletin de vote. La majorité absolue s'éleva donc à 88 à chacun des cinq tours. La concentration atteinte au niveau des cantons fut impressionnante. Pour le collège électoral du département où dix noms étaient proposés à candidature, dix obtinrent entre 104 et 166 voix. Deux autres noms qui obtinrent aussi il est vrai avec 102 et 88 voix la majorité absolue sortirent par conséquent perdants. Au deuxième tour (pour le Collège électoral de l'Arrondissement de Lubeck) il y eut 28 gagnants au sens où comme le voulait la règle, ils réunirent la majorité absolue mais comme il n'y avait que 25 personnes à nommer, trois échouèrent. Sur tout l'ensemble du canton une exception eut lieu lors des élections des juges de paix: Suhl (172 voix) et Wunderlich (171 voix) sortirent presque ex aequo. Les juges de paix étaient d'une importance décisive pour la vie quotidienne.

La classe politique locale était peu familière des pratiques démocratiques mais elle sut néanmoins manier parfaitement cette nouvelle procédure. Il est à présumer que dans les autres cantons urbains du département des Bouches-de-l'Elbe on observa la même conduite. Comme il n'y eut de propagande publique ni pour inciter les personnes à aller voter ni pour aucune candidature précise ou pour un quelconque groupement, la participation électorale est demeurée circonscrite. Les coteries communiquant ainsi bien entre eux (nous pouvons peut-être – et ce en raison de leur capacité collective d'action – vraiment déjà les décrire comme des »partis«) purent forger des plans et aussi les réaliser. La bourgeoisie allemande était sur ce point prête à être assimilée.

Les collèges électoraux formés en octobre 1812 dans le département des Bouches-de-l'Elbe ne se réunirent plus pour élire de leur côté les membres du Corps législatif. Les membres élus du Conseil municipal et les juges de paix ne furent pas intronisés. Tout cela était prévu pour le début de l'année 1813, mais le désastreux repli de la Grande Armée de Napoléon lors de la campagne de Russie transforma les documents électoraux de l'année 1812 en papier brouillon.

Les élections de 1848 (Parlement de Francfort sur le Main)

À »l'époque de la révolution bourgeoise« qui se vivait des deux côtés de l'Atlantique (environ 1776–1849) n'émergea d'Allemagne à aucun moment et dans aucun secteur la dynamique notable d'un changement croissant sur le plan socioculturel, s'accéléralant – par intermittence, il est vrai – de manière foudroyante. Dans le domaine économique, social et politique c'est dans le monde anglo-saxon que cette dynamique prit sa source, puis en France, par le biais des hommes politiques et des intellectuels »anglomanes« (une position qu'il ne leur fut pas toujours facile d'assumer dans le cadre de la »Deuxième guerre de cent ans«, 1714–1815). Les impacts révolutionnaires de 1789, 1830, 1848 se propagèrent de Paris jusque sur l'ensemble du Continent. Le droit de vote universel n'était théoriquement plus quelque chose de nouveau en Allemagne depuis les années 1790: la plupart des huit départements allemands annexés du côté français avaient même acquis de l'expérience en la matière. Les constitutions des états de Westphalie, Berg et Francfort qui avaient – aux yeux de l'Empereur des Français – la fonction de servir de modèles – en introduirent les balbutiements dans le cadre de la Confédération du Rhin alias »la troisième Allemagne«.

Après 1815 le phénomène de la pratique électorale sur le fondement de principes libéraux, démocratiques et nationaux continua de se répandre en Europe de l'Ouest, y compris en

Allemagne. Pour que ce processus se développe il était important que de solides intérêts, politiques d'abord, économiques ensuite s'y rattachent. Dans les quatre plus importants centres du Sud de l'Allemagne où s'exerçait un pouvoir, c'est à dire München (Bayern), Karlsruhe (Baden), Stuttgart (Wurtemberg) et Darmstadt (Grand duché de Hesse), l'Absolutisme – plus ou moins éclairé – avait atteint son paroxysme à l'époque de la Confédération du Rhin. Des constitutions, pour partie négociées, pour partie imposées ou accordées, virent le jour dans ces lieux selon le modèle de la Charte française de 1814. Les chefs d'état jugeaient important d'intégrer les parties de territoires nouvellement acquis en attirant encore et toujours la bourgeoisie (en majorité elles s'associait à l'exigence de paix externe et sociale), travaillant pour ce faire à se légitimer davantage, notamment sur le plan des dépenses publiques relatives aux armées et à la conscription. En 1830 et 1848 les idées se nourrirent des révolutions bourgeoises qui éclatèrent de nouveau en France. La bourgeoisie devint plus puissante contre le Monarque également dans le Nord de l'Allemagne (à Hambourg, Brême et Lubeck, contre les autorités traditionnelles de leurs villes).

Aux élections se rattachaient les objectifs politiques – en vogue depuis l'éclatement des guerres fréquemment qualifiées de «guerres de liberté» – primo d'un pouvoir central plus fort et secundo d'un pouvoir allemand d'une portée véritablement nationale. Personne en 1848 ne mit en relation ces élections avec les élections cantonales et législatives napoléoniennes qui, avant 1812, étaient parvenues au stade de la mise en oeuvre dans des parties-clés du Nord de l'Allemagne comme Hambourg et Lubeck. Aucune des parties politiques alors en conflit en Allemagne n'y avait intérêt. En se disant francophile on pouvait rarement dans l'Allemagne du XIX^e siècle s'affirmer en politique.

Ce furent des pseudo-députés qui gagnèrent, début avril 1848 à Francfort, dans un «pré-parlement» le droit de vote afin de constituer une Assemblée nationale dans la Paulskirche (Église de Saint-Paul) et ce suite à une convention révolutionnaire, établie avant tout auparavant par des politiciens de l'Allemagne du Sud. Presque rien sur le plan démocratique ne conférait de légitimité à ces députés, mais le miracle politique fut qu'aucune figure du premier plan et ni même – c'était déterminant – les appareils d'état de la Confédération allemande, de manière naturelle fortement concernés, n'émette de doutes fondamentaux à l'égard de l'autorité morale de ladite Assemblée nationale. Le gouvernement berlinois s'était discrédité milieu mars en réprimant de façon disproportionnelle des manifestations. Aussi accepta-t-il les principes que le pré-parlement avait arrêté. En substance il s'agissait des fondements du scrutin majoritaire, égal, universel, libre et jusqu'à un certain degré secret. Un scrutin par ailleurs direct demeurerait toutefois du libre ressort des gouvernements des Länder de la Confédération allemande qui avaient à organiser les élections.

L'électorat se composait des hommes se situant sûrement dans un âge et une position sociale où ils étaient indépendants sur le plan économique. Les gouvernements allemands, au nombre à l'origine (1815) de 41, avaient à eux seuls la charge de définir ce que la notion d'«indépendant» signifiait tout comme celle de déterminer l'âge de vote. Ils étaient aussi libres de donner une définition large ou stricte de la notion de ressortissant, un état de ressortissant de la Confédération allemande en général n'existant pas encore¹⁷. Dans l'ensemble, les inégalités au sein de l'électorat – eu égard aux circonstances de l'époque – furent plutôt mineures. Mais trois décennies plus tôt, dans l'Empire de Napoléon, ces inégalités avaient été contenues avec plus de rigueur voire totalement évitées.

Les élections à l'Assemblée Nationale de Francfort eurent lieu en mai 1848. La date du vote initial (ayant pour but de désigner les délégués électeurs) avait été le plus souvent fixée pour le 1^{er} mai. Le vote principal (que les délégués électeurs devaient accomplir) avait été

17 Theodore S. HAMEROW, Die Wahlen zum Frankfurter Parlament, dans: Ernst-Wilhelm BÖCKENFÖRDE, Rainer WAHL (dir.), Moderne deutsche Verfassungsgeschichte (1815–1914), Königstein ²1981, p. 252–273.

quant à lui arrêté au 8 mai. Le Pré-parlement avait mis en place un comité de cinquante membres à titre d'instance de contrôle des élections. Potentiellement c'était au moins une amorce de séparation des pouvoirs. Les députés qui devaient prendre place dans l'Église Saint-Paul étaient, suivant un barème central, répartis en fonction de leur appartenance à tel ou tel Land allemand. Lubeck (avec une population atteignant moins de 50 000 têtes) obtint un mandat de base en sa qualité d'état membre de la Confédération. Ce fut un progrès, car dans le Corps législatif parisien la ville n'avait pas été représentée en tant que telle (c'est à dire par un député issu de la population lubéquoise).

Les élections au parlement lubéquois

Le droit de vote de Francfort fut, sous certains aspects importants, plus général et plus »généreux« que les consultations électorales organisées à l'intérieur de la cité de Lubeck afin de constituer le parlement lubéquois selon la très récente constitution, datant du 8 avril 1848. Le pré-parlement de Francfort avait différencié les indépendants des non-indépendants tandis qu'à Lubeck les *citoyens* de la ville (habilités à voter) se séparèrent des simples *habitants* de la ville (non habilités à voter) ainsi que des personnes des campagnes (c'est à dire du »territoire« dépendant de la ville) restreints dans leur droit à voter. Le principe d'égalité n'était pas encore en vigueur d'un autre point de vue. Les 120 députés avaient été divisés en quotas en fonction des cinq corporations institutionnalisées: Savants, négociants, marchands, industriels, agriculteurs. Le progrès sur le champ de la participation politique n'avait donc pas ses racines dans les vieilles républiques autonomes des trois villes hanséatiques. Il fut insufflé de l'extérieur, c'est-à-dire par un centre politique décisionnaire au niveau national: Paris d'abord et maintenant Francfort-sur-le-Main.

Les assemblées électorales pour »Francfort«

Les 82 délégués électeurs se répartirent à Lubeck, en fonction du chiffre de la population, en quatre circonscriptions urbaines et sept circonscriptions rurales. Chaque premier électeur fut invité le 1^{er} mai 1848 à écrire autant de noms sur son bulletin de vote qu'il y avait de délégués électeurs à élire. Il fut toléré d'écrire un nombre de noms plus restreint mais cela ouvrit la voie à des actes de falsification. S'il y était écrit sur la feuille un nombre de noms excédant celui des hommes à désigner, les noms en trop étaient supprimés par le comité électoral. Les noms des électeurs avaient été mis en rapport avec les listes des contribuables: le paiement des impôts prouva alors le statut mentionné d'»indépendant« qui conditionnait l'habilitation à voter. Au cours des »assemblées« des premiers électeurs on ne délibérait pas. Comme du temps de Napoléon les personnes habilitées à voter ne se présentèrent pas toutes en même temps et donc ne s'influencèrent pas mutuellement. Les bulletins de votes cependant, n'étaient pas officiellement »préfabriqués« (et ainsi uniformes et neutres) mais d'une forme quelconque. Il y avait ou il n'y avait pas de listes de candidats, cela dépendait de si un collectif, à la faveur d'une initiative privée, s'était réuni avec l'intention de »faire de la publicité« pour des personnes précises. Pendant l'Empire le statut du candidat avait été en quelque sorte (grâce aux listes des personnes les plus imposées) officiel tandis qu'à présent il était devenu de l'ordre de l'informel.

Le nombre des voix qui n'amenaient à rien fut élevé parce qu'aucune pré-sélection n'avait eu lieu. La »liste des six cents« (les plus imposés) du temps de Napoléon n'avait toutefois pas remédié à ce manque tandis que les »listes des cents« à l'échelon des communautés urbaines avaient plus clairement aidé à s'orienter (mais d'un autre point de vue la liberté de décision avait aussi été plus fortement restreinte). À la différence du temps de Napoléon il y eut, en amont des élections à la Paulskirche, des campagnes électorales, marquant là, à la fois un essai de mobiliser les masses comme un témoignage de la formation d'une volonté poli-

tique, dans son sens le plus large. Cette évolution avait de nouveau été initiée en France par la Charte de l'année 1814 (après que les prémisses d'une volonté politique se soient exprimées souvent de façon turbulente dans les années pré-napoléoniennes de 1790) où elle prit une ampleur beaucoup plus importante qu'en Allemagne.

Sur les 9300 citoyens approximatifs de Lubeck, 20% environ prirent part au vote. Si l'on compte le chiffre absolu arrondi de 2000 électeurs par rapport à une population d'ensemble avoisinant les 40 000 âmes, on arrive à une participation de 5%.

La ville libre et hanséatique d'Hambourg obtint trois députés en 1848. Les électeurs remirent des feuillets signés. Cette façon de procéder ne nuisit pas autant au principe de la liberté de vote et à celui du refus de toute manipulation que ne le fit la pratique adoptée dans le Schleswig-Holstein voisin. Là les électeurs faisaient en effet part oralement de leur décision (en la faisant en quelque sorte figurer au procès-verbal) mais elle marqua tout de même un recul par rapport à la norme napoléonienne. Les artisans compagnons et les travailleurs des usines obtinrent le droit de vote seulement deux jours avant le commencement de l'élection, si bien que de nombreuses personnes appartenant à la classe inférieure eurent moins de temps pour s'y préparer. Comme les jours de votes étaient fixés au 18 et au 19 avril, le sénat octroya rapidement un jour supplémentaire¹⁸.

Lors des élections de la Paulskirche en 1848 on constata à Lubeck et à Hambourg une participation électorale nettement plus haute que celle enregistrée à la fin 1812 sous l'égide napoléonienne. 175 électeurs avaient été recensés en 1812 dans le deuxième canton urbain de Lubeck, ce qui donna, proportionnellement aux 13 000 habitants que comptait cette subdivision administrative, une participation d'environ 1,5%. Si imprécise que soit cette valeur, la différence par rapport aux 5% obtenus est assez claire. Vouloir en conclure que ce chiffre correspondrait à une amélioration de la procédure de vote serait pourtant risqué. Il est sûr que les masses furent mobilisées en 1848 dans des dimensions plus étendues qu'elles ne le furent pendant le Premier Empire. La communication publique s'était amplifiée dans le Nord de l'Allemagne. En octobre 1812 il avait été mal vu de manifester un avis politique privé, ou, qu'il s'agisse de jugements optimistes quant à la tournure prise par la campagne de Russie.

Les élections dans la Confédération d'Allemagne du Nord

Bismarck emprunta aux idées politiques de 1848, émancipatrices sur plusieurs plans, la conception du droit de vote qu'il donna à la Confédération d'Allemagne du Nord édiflée en 1866 aux termes d'une guerre. On recourut sans détour à la loi du vote de la Paulskirche de 1849¹⁹. Alors que la conception d'une Confédération d'Allemagne du Nord résultait d'intérêts ressemblant à ceux nourris en 1806 par le roi de Berlin d'une «Confédération de l'Elbe» (laquelle aurait pu s'édifier aux côtés d'une Confédération du Rhin, délimitée à quelques détails près par le fleuve Main), on ne peut pas voir une ligne de continuité entre les élections d'automne 1812 et les deux élections du Reichstag du 12 février et du 31 août 1867. Néanmoins l'idée du droit de vote universel et égal était une idée d'origine française. Auparavant et à quatre reprises en six décennies, des variantes de cette idée avaient traversé le Rhin en direction de l'Est. Progressivement elle avait été accueillie dans des milieux érudits, d'abord de manière théorique. S'y étaient rattachés ensuite différents intérêts qui voyaient là un moyen d'accroître pouvoir, argent et prestige avant qu'enfin elle ne soit mise en pra-

18 Hans PAHL, *Hamburg und das Problem einer deutschen Wirtschaftseinheit im Frankfurter Parlament 1848/49*, Hambourg 1930, p. 23.

19 Klaus Erich POLLMANN, *Parlamentarismus im Norddeutschen Bund 1867-1870*, Düsseldorf 1985, p. 42.

tique: d'abord dans les années 1790, ensuite sous Napoléon, plus tard comme suite de la Révolution de Juillet survenue à Paris en 1830 et enfin en 1848. Les circonstances de l'époque ne réduisirent pas à néant cette évolution. En effet en 1852 et sous l'empereur Napoléon III, un Parlement à Paris avait vu de nouveau ses compétences réduites à la façon bonapartiste et faisait depuis lors fonction d'organe d'acclamation sous le nom de Corps législatif. Au vu du développement parlementaire qui avait été initié en France en 1789 cette assemblée législative doit – comme son précurseur sous Napoléon 1^{er} – être décrite comme un pseudo-parlement. Sous Napoléon III on enregistra donc une régression »réactionnaire« (allant même plus loin que l'idée d'une simple restauration). Toutefois l'on doit manier avec précaution la notion de pseudo-parlamentarisme lorsqu'on la rapporte à l'Allemagne où il n'y avait pendant le XIX^e siècle qu'une évolution progressive, bien que retardataire²⁰.

En dépit de sa politique du droit de vote, Bismarck était en quelque sorte bonapartiste, même si d'importantes caractéristiques de ce système politique, à savoir l'impérialisme, le centralisme, l'efficacité administrative, les méthodes de l'influence exercée sur les masses et le protectionnisme produisirent sous l'égide du »chancelier de fer« un mélange tout à fait singulier. Les différences entre le système politique du Second Empire français et la Confédération d'Allemagne du Nord (ensuite le Second Empire germanique) ne devraient pas être exagérées. Il est vrai que Bismarck n'eut pas recours à la procédure de la liste des candidats officiels du gouvernement, qui existait sous Napoléon III. Cependant cette fonction se trouvait peu de temps après accomplie par les partis du gouvernement – en France comme en Allemagne.

Pour plus d'un Land du Nord de la Confédération allemande, région relativement sous-développée en matière de parlements, suffrages et partis politiques, le règlement des élections au Reichstag de Berlin de 1867 apporta certes des innovations. La majorité de ces règles avait été cependant en vigueur du temps de Napoléon I^{er} et dans ses départements d'origine allemande entre le Rhin et l'Elbe. Les citoyens qui participèrent aux assemblées électorales ne discutèrent pas ensemble mais pénétrèrent dans le bureau de vote et le quittèrent en leur qualité d'individu, c'est à dire avec le seul objectif de faire entendre leur voix sans être influencé sur place. Des manipulations ont dû toutefois avoir lieu auparavant, pendant la campagne électorale. Alors qu'en 1812 on avait distribué des bulletins de vote blancs et officiels qui à première vue ne se différenciaient pas les uns des autres, en 1867 tout le monde apportait encore n'importe quel bout de papier. Et lorsque l'un ou l'autre était imprimé, les partis et les comités électoraux en étaient le plus souvent responsables. Les élections organisées entre 10 heures du matin et deux heures de l'après-midi se distinguaient par leur organisation visant à mieux protéger le secret du vote. Il se pouvait bien sûr que des bulletins de vote aient été déposés sans signature. D'autant que les bulletins devaient être remis pliés et que de ce fait il était impossible de jeter un œil sur ce qui y était inscrit. Le comité électoral tamponnait la feuille pliée (aucune consigne n'existait concernant son format, sa couleur et son papier) que l'électeur jetait ensuite lui-même dans l'urne. Le regard exercé d'un membre du comité pouvait cependant souvent différencier les uns des autres, les bulletins de votes étant préfabriqués par les particuliers, ce qui par suite limitait le secret du vote. Quelques mois après le vote au premier Reichstag »normal« d'Allemagne du Nord (il n'avait plus à se constituer comme organe d'état) eurent lieu en août 1867 les préparations aux élections qui ressemblaient déjà fortement à nos actuelles préliminaires. Les partis sélectionnaient leurs candidats pour les circonscriptions électorales qu'il s'agissait de représenter au sein du futur parlement. Ici ou là les bureaux des partis entrèrent en contact les uns

20 Voir n. 13.

avec les autres pour former des ententes. Cela marqua le début des accords informels conclus entre cartels politiques²¹.

Bilan

Les élections sous Napoléon I^{er} annonçaient-elles dans les »Länder« allemands du Nord (en y incluant les approches en Westphalie et à Berg) les élections de 1848 et de 1867 ou constituaient-elles en 1812 – sur le plan de la continuité – un événement isolé? Certes il ne se tint pas à »Lubeck« et »Hambourg« d'*élections allemandes* (dans le sens d'élections organisées par un gouvernement allemand) mais il y eut tout de même des *élections en Allemagne*. Le fait remarquable sur le plan de la formation »démocratique« d'une volonté politique (»du bas vers le haut«) est que des parties de la population allemande entre le Rhin et l'Elbe obtinrent pour la première fois en 1812 une possibilité, certes demeurée modeste, de participer à la vie politique par voie d'élections, c'est à dire donc d'une manière formelle, garantie par une constitution. Même si ce fut dans le cadre où le gouvernement de la France exerçait l'autorité et même, à proprement parler sous l'occupation, les élections napoléoniennes ne furent pas si peu dignes d'estime qu'on devrait pour cette raison s'interdire de les mettre en lien avec les élections du parlement central allemand de 1848 et de 1867 ainsi qu'avec les élections municipales comme elles se déroulèrent au cours du XIX^e siècle. En effet le degré d'égalité avec lequel on vota en 1812 au Conseil municipal à Lubeck, Hambourg et Brême ne fut de nouveau atteint que pendant la République de Weimar.

La procédure de vote durant le Premier Empire profita techniquement du centralisme français et de l'efficacité administrative émanant de Paris. Les élections véritablement participatives commencent avec une propreté formelle et un refus de la manipulation, des caractéristiques qui bien que nécessaires n'en sont pas pour autant suffisantes. N'oublions pas que le Corps législatif parisien avait peu à dire. Lors de l'époque baptisée »Pré-Mars« en Allemagne (Frühmärz, 1815–1848) des élections à un parlement (à deux chambres) furent conduites dans quelques Länder du Sud de l'Allemagne. Dans le Nord ce ne fut pas le cas et la qualité de beaucoup des normes qu'avait instaurées Napoléon en matière d'organisation du processus électoral ne fut atteinte là de nouveau que dans les décennies suivant 1848. Sous le thème »élections en Allemagne« les élections napoléoniennes dans les huit départements de la rive gauche et droite du Rhin (1801–1814) méritent plus qu'une simple annotation dans la marge²².

21 Helmut STUBBE DA LUZ, Parteien als politische Unternehmen. Der Parteienforscher Moisei Ostrogorski (1854–1919) und die heutige Parteienhistorie in Deutschland und Frankreich, dans: Francia 24/3 (1997), p. 169–182.

22 Cf. Gerhard A. RITTER (dir.), Wahlen und Wahlkämpfe in Deutschland. Von den Anfängen bis zur Bundesrepublik, Düsseldorf 1997; ce livre commence par un article sur les élections dans le pays de Baden (1819–1871). Herbert OBENAU a publié dans le cadre du »Handbuch der Geschichte des deutschen Parlamentarismus« (publ. par G. A. RITTER) son œuvre »Anfänge des Parlamentarismus in Preußen bis 1848«, Düsseldorf 1984. Mais ses recherches sur les États du royaume de Westphalie, n'ont pas été acceptées dans le cadre dudit manuel – »pour des raisons de manque de place« – et ont été publiés dans Francia 12 (voir n. 14).